

Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc PROCES-VERBAL

**Séance du 4 FEVRIER 2021
à 18 heures 30**

**à la salle polyvalente Favols
à huis clos**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente Favols de CARBON-BLANC, à huis clos, **le jeudi 4 février deux mille vingt et un à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Patrick LABESSE**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Patrick LABESSE, Maire
- Caroline JURADO, Adjointe au Maire
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire
- Sylvain LAMY, Adjoint au Maire
- Alexia CORNARDEAU, Adjointe au Maire
- Jean-Luc PRIM, Adjoint au Maire
- Anne LE FRANC, Adjointe au Maire
- Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué
- Maité PÉRAMATO, Conseillère Municipale
- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal Délégué
- Nathalie CAU, Conseillère Municipale Déléguée
- Catherine HAUSSEGUY, Conseillère Municipale
- Raffi SOUKIASSIAN, Conseiller Municipal
- Carole HÉMOUS, Conseillère Municipale
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal Délégué
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal
- Chong YONG, Conseiller Municipal
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Nicolas DELAME, Conseiller Municipal
- Amina GALAN, Conseillère Municipale Déléguée
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal
- Alain TURBY, Conseiller Municipal
- Cynthia PIQUET, Conseillère Municipale
- Guillaume FISCHER, Conseiller Municipal
- Yohann GIACOMETTI, Conseiller Municipal.

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Elizabeth REBOLLEDO, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
- Michelle CORNET, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. GRASSET momentanément

Monsieur LABESSE ouvre la séance et propose Monsieur Bertrand FOURRÉ comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2020 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SOMMAIRE

1.	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	4
2.	COMMISSIONS – MODIFICATIONS	4
3.	CHSCT – MODIFICATIONS	4
4.	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	5
5.	PERSONNEL– CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES – ANNEE 2021.....	5
6.	GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL – CONVENTION AVEC LE CDG33	6
7.	PLIE - RENOUELEMENT CONVENTION.....	6
8.	CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT..	7
9.	CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALSH EXTRASCOLAIRE	9
10.	CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALSH PERISCOLAIRE.....	9
11.	CONVENTIONS PARTENARIALES RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE (RGPE).....	10
12.	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL	10
13.	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL.....	11
14.	REGLEMENT D'ADMISSION AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE	12
15.	SIGAS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	12
16.	REGLEMENT CIMETIERE – MODIFICATIONS	13
17.	PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	14
18.	DEMANDE DE SUBVENTION – SDEEG	26
19.	PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX METROPOLE	27
20.	AGRPA - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	30
21.	INFORMATIONS	31
A	Décision de l'ordonnateur	31
B	Décision du Maire acceptant les indemnités	31

Après en avoir échangé avec le groupe d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour ont pu être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

- PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- PERSONNEL– CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES – ANNEE 2021
- GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL – CONVENTION AVEC LE CDG33
- PLIE - RENOUELEMENT CONVENTION
- CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
- CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALSH EXTRASCOLAIRE
- CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALSH PERISCOLAIRE
- CONVENTION PARTENARIALE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE (RGPE)
- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL
- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ACCUEIL FAMILIAL
- REGLEMENT D'ADMISSION AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE
- SIGAS – MODIFICATIONS
- REGLEMENT CIMETIERE – MODIFICATIONS

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de Madame Marina VASQUEZ appartenant au Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC» et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Yohann GIACOMETTI est installé au sein du Conseil Municipal. Il se place 29e dans l'ordre du tableau des élus du Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et lui cède la parole.

Monsieur Yohann GIACOMETTI salue dans un premier temps le travail fourni par Madame Marina VASQUEZ au sein de l'équipe municipale. Carbonblançais depuis plus de vingt et un ans, il indique qu'il prend avec fierté et honneur le poste de Conseiller Municipal.

2. COMMISSIONS – MODIFICATIONS

DELIBERATION N° 2021-01

En raison de cette nouvelle installation, Monsieur le Maire propose que Monsieur Yohann GIACOMETTI remplace Madame VASQUEZ au sein de la Commission « Animation/Sport/Culture ».

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

3. CHSCT – MODIFICATIONS

DELIBERATION N° 2021-02

Pour la même raison, Monsieur le Maire propose de remplacer Madame VASQUEZ au CHSCT par Monsieur Yohann GIACOMETTI.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bertrand FOURRÉ pour les points groupés.

4. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 2021-03

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 28/01/2021

Monsieur FOURRÉ indique que le tableau des effectifs du Personnel de la Collectivité doit être modifié afin qu'il corresponde aux différents postes réellement occupés par les agents.

Ainsi, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 28 Janvier 2021, CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce tableau de manière à répondre aux besoins de la Collectivité,

Monsieur FOURRÉ propose au Conseil Municipal de créer

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principale 2e classe à temps complet
- 2 postes d'Edicateur Jeunes Enfants à temps complet

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

5. PERSONNEL – CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES – ANNEE 2021

DELIBERATION N° 2021-04

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 28/01/2021

Monsieur FOURRÉ indique que la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 3, autorise les collectivités à recruter des personnels contractuels pour assurer des missions occasionnelles de courtes durées, des missions spécifiques ou des accroissements d'activités.

Elles peuvent également recruter des agents contractuels pour exercer des missions correspondant à un besoin saisonnier.

Cette même loi, dans son article 34, indique que ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Dans un souci de maîtrise des emplois visant à respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale, la collectivité, à la demande expresse de la Trésorerie, a établi une liste de ces emplois qui reprend l'ensemble des contrats en cours sur 2020 basculés sur l'année 2021 et les nouveaux besoins estimés pour l'année 2021. Le Conseil Municipal s'est prononcé le 16 octobre dernier sur plusieurs créations de postes. Il est nécessaire aujourd'hui de compléter cette liste.

Ainsi,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant les collectivités à recruter des personnels contractuels pour assurer des missions occasionnelles de courtes durées, des missions spécifiques ou des accroissements temporaires d'activités,

Considérant la nécessité de compléter la délibération n° 2020-69 du 10 décembre qui établissait une liste de ces emplois pour 2021,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 28/01/2021,

Monsieur FOURRÉ propose au Conseil Municipal de créer les postes d'agents non titulaires suivants :

SERVICES	ACCROISSEMENTS D'ACTIVITES		
	Grade	Nombre	Quotité
MULTI-ACCUEIL	Tehnicien paramédical	1	35/35e
	Auxiliaire de puériculture ppale 2e cl	1	35/35e
SERVICE ACCUEIL FAMILIAL	REPLACEMENTS		
	Grade	Nombre	Quotité
	Puéricultrice	1	35/35e

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

6. GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL – CONVENTION AVEC LE CDG33

DELIBERATION N° 2021-05

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 28/01/2021

Monsieur FOURRÉ rappelle que la Collectivité a conclu un contrat avec CNP Assurances pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la couverture des risques statutaires incapacités du personnel dont la prime annuelle afférente inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat peut être assurée, au plan local, par le Centre de Gestion qui propose ce service aux Collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la Collectivité conformément à la convention établie entre la ville et le CDG 33.

Ainsi, Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 28/01/2021,

Considérant les nombreux avantages de cette gestion par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local,

Monsieur FOURRÉ propose au Conseil Municipal de

- confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires incapacités de travail du personnel
- autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion de la Gironde

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

7. PLIE - RENOUVELLEMENT CONVENTION

DELIBERATION N° 2021-06

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 28/01/2021

Monsieur FOURRÉ indique que la mission du PLIE des Hauts de Garonne est de construire un parcours d'insertion s'adressant à des personnes exclues du marché du travail en leur permettant de trouver un emploi durable ou de les faire accéder à des formations qualifiantes.

La convention arrivant à échéance Monsieur FOURRÉ propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat qui fixe les obligations des parties et le montant de la subvention allouée par la Commune arrivant à échéance,

Ainsi, Vu la délibération n° 2012-52 du 25 septembre 2012 autorisant l'adhésion de la Commune de CARBON-BLANC à l'Association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) des Hauts de Garonne,

Vu la délibération n° 2018-10 du 15 février 2018 renouvelant la convention avec l'Association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) des Hauts de Garonne,

Considérant les missions de cette Association qui s'adresse à des personnes exclues du marché du travail afin de leur permettre de trouver un emploi durable ou de les faire accéder à une formation qualifiante,

Considérant que le PLIE fonctionne dans le cadre d'un réseau de partenaires locaux prescripteurs comprenant la MDSI, Pôle Emploi, la Mission Locale, le PRADO, le service Insertion/Prévention de la Ville de Carbon-Blanc en ce qui concerne l'orientation du public sur le dispositif,

Considérant que le coût annuel de l'adhésion à l'Association est actuellement d'un 1.11 € par habitant (Base population INSEE),

Monsieur FOURRÉ propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2021-2023 à intervenir entre la Commune de CARBON-BLANC et l'Association PLIE des Hauts de Garonne,
- de décider de l'attribution d'une subvention à l'Association d'un montant de 1,11 € par habitant (base population INSEE), dans le cadre de la convention financière pluriannuelle portant sur la période 2021-2023 du PLIE.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021 et suivants, article 6554.

8. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

DELIBERATION N° 2021-07

Présenté en Commission Education/Enfance/Jeunesse du 22/01/2021

Les Caisses d'Allocations Familiales ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient la formalisation des engagements locaux avec leurs partenaires.

Par leur action, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations allouées (articles 2,3 et 4) relatifs aux **établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)** :

- Prestation de service unique (PSU) :
Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la PSU demeurent :
 - Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la PSU est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
 - Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
 - Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des EAJE en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
 - Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
 - Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

- Bonus « Mixité Sociale » :
 - Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE.

- Bonus « inclusion handicap » :
 - Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux EAJE est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : «Les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration». Dès lors, le projet d'accueil des EAJE doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap »
 - Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Monsieur FOURRÉ propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période 2020/2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service d'accueil du jeune enfant.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

9. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALSH EXTRASCOLAIRE

DELIBERATION N° 2021-08

Présenté en Commission Education/Enfance/Jeunesse du 22/01/2021

Monsieur FOURRÉ indique que les Caisses d'Allocations Familiales peuvent aussi participer au titre de la Prestation de service «Accueils de Loisirs Sans Hébergement» au soutien d'accueils avec hébergement sous certaines conditions :

- Des séjours courts de trois nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés, accueil de jeunes conventionnés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Des séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs ou d'un accueil de jeunes ;
 - être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ou de l'accueil de jeunes ;
 - faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

La prestation de service «Accueil de loisirs» ne peut pas être attribuée aux accueils :

- Organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- Ne relevant pas du régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;
- Dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- Destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations allouées (articles 2,3 et 4) relatifs aux prestations de services d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Extrascolaire ».

Le temps extrascolaire pris en compte par la Caisse d'Allocations Familiales se situe pendant :

- Les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été),
- Les samedis sans école,
- Le dimanche (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

Ces prestations consistent à une aide financière de droit commun visant à soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs, des accueils de jeunes et des accueils de scoutisme sans hébergement.

Monsieur FOURRÉ propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période 2020/2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Extrascolaire ».

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

10. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALSH PERISCOLAIRE

DELIBERATION N° 2021-09

Présenté en Commission Education/Enfance/Jeunesse du 22/01/2021

Monsieur FOURRÉ indique que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisse d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent «Périscolaire» (à l'exception des samedis sans écoles et des dimanches).

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations allouées (articles 2,3 et 4) relatifs aux prestations de services d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Périscolaire ».

Monsieur FOURRÉ propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période 2020/2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «périscolaire».

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

11. CONVENTIONS PARTENARIALES RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE (RGPE)

DELIBERATION N° 2021-10

Présenté en Commission Education/Enfance/Jeunesse du 22/01/2021

Monsieur FOURRÉ rappelle que le Réseau Girondin Petite Enfance (RGPE) est un outil œuvrant pour le développement culturel et l'accès à la culture pour tous et ce dès le plus jeune âge, la prévention des inégalités et le maintien du lien social.

Le RGPE propose des actions en direction des enfants, des familles, des étudiants, des professionnels et des bénévoles (des institutions, des collectivités locales, et des associations partenaires) de l'enfance, du secteur social et de la culture, des élus.

Le RGPE propose également des formations, des expositions culturelles ludiques itinérantes, des jeux, spectacles ateliers.

En contrepartie de ces actions, la Commune verse au RGPE des frais de participation de 883 euros.

Au regard de l'intérêt que représentent ces actions en faveur des jeunes enfants accueillis au sein des structures municipales, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le RGPE.

Monsieur FOURRÉ propose au Conseil Municipal de

- Reconduire la convention avec le RGPE dont le siège est situé à l'Université de Bordeaux, 3 ter Place de la Victoire à Bordeaux,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2021
- Inscrire au budget de la Commune les frais de participation s'élevant à 883 € pour l'année 2021.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

12. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

DELIBERATION N° 2021-11

Présenté en Commission Education/Enfance/Jeunesse du 22/01/2021

Monsieur FOURRÉ rappelle que depuis quelques années, le Multi-Accueil et le Service d'Accueil Familial (SAF) font des mises à jour régulières de leurs règlements de fonctionnement respectifs.

Pour une meilleure compréhension des familles, il a été décidé de modifier lesdits règlements afin de les harmoniser. Ainsi, les documents proposés ce soir reprennent le même contenu et la même présentation tout en maintenant les spécificités de chaque service.

Les changements mineurs sont :

- Ajout d'une phrase précisant le financement par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Ajout des missions du multi-accueil ;
- Ajout de la définition de l'accueil d'enfant porteur de handicap ;
- Mise à jour du changement et du rôle de la directrice et de la continuité de direction ;
- Ajout de la note concernant l'obligation de réserve et secret professionnel ;
- Mise à jour du règlement de la procédure de pré-inscriptions, et des participants au conseil d'établissement ;
- Mise à jour des documents à fournir suite au changement du contrat de présence ;
- L'annexe 2 « Critères de la commission d'attribution des places » sera mise à jour lorsque les nouveaux critères seront définis.
- Mise à jour de la partie 10 « modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure »

Les changements majeurs sont :

- Reformulation ou mise à jour des informations données lors du contrôle Caisse d'Allocations Familiales de février 2020 ;
- Détermination de la durée de l'accueil d'urgence ;
- Ajout de la partie 2-4 « La sécurité » avec l'annexe correspondante ;
- Modulation de la capacité d'accueil sur le mercredi : accueil de 14 enfants (peu de demande des familles sur ce jour) ;
- Réduction du délai de préavis pour le départ de la structure en cours d'année ;
- Ajout de la partie 4-4 « modalités d'exclusion/de radiation » ;
- Modification des modalités du contrat : arrêt du lissage, contractualisation aux heures réelles ;
- Réduction du nombre de jours de carence pour maladie : passer de 3 jours à 1 jour
- Mise à jour de la partie 6-3 « modes de règlement » : même partie que celle des autres services Enfance de la commune ;
- Il est indiqué que l'allaitement maternel est favorisé et un protocole est mis en place dans le service pour l'alimentation au lait maternel ;
- Annexe 3 : annexe demandée par la Caisse d'Allocations Familiales
- Précision sur la tarification des heures d'adaptation
- Précision du tarif plancher appliqué dans le cas de ressources inconnues du foyer.

Monsieur FOURRÉ propose au Conseil Municipal d'adopter les différentes modifications au règlement de fonctionnement du multi accueil joint en annexe.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

13. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

DELIBERATION N° 2021-12

Présenté en Commission Education/Enfance/Jeunesse du 22/01/2021

Monsieur FOURRÉ propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau règlement du SAF.

Les changements mineurs sont :

- Ajout d'une phrase précisant le financement par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Ajout des missions du SAF ;
- Ajout de la définition de l'accueil régulier, d'urgence et d'enfant porteur de handicap ;
- Mise à jour du rôle de la directrice et de la continuité de direction ;
- Ajout de la note concernant l'obligation de réserve et secret professionnel ;
- Mise à jour du règlement (pré-inscriptions, conseil d'établissement) ;
- Mise à jour des documents à fournir suite au changement du contrat de présence ;

- L'annexe 2 « Critères de la commission d'attribution des places » sera mise à jour lorsque les nouveaux critères seront définis.

Les changements majeurs sont :

- Reformulation ou mise à jour des informations données lors du contrôle Caisse d'Allocations Familiales de février 2020 ;
- Ajout de la partie 2-4 « La sécurité » avec l'annexe correspondante ;
- Possibilité d'accueillir les enfants sur la MPE ou lieu d'atelier : jusqu'à maintenant ces accueils étaient tolérés mais non autorisés dans le Règlement de Fonctionnement ;
- Réduction du délai de préavis pour le départ de la structure en cours d'année ;
- Ajout de la partie 4-4 « modalités d'exclusion/de radiation » ;
- Durée des contrats : passer de contrats établis tous les 4 mois à des contrats annuels ou moins selon la date d'arrivée ou de départ ;
- Modalités des congés : initialement posés sur les contrats des 4 mois ; maintenant il faut les modifier à la directrice au minimum 2 mois avant le début de ceux-ci ; (Idem pour les assistantes maternelles) ;
- Réduction du nombre de jours de carence pour maladie : passer de 3 jours à 1 jour
- Mise à jour de la partie 6-3 « mode de règlement » : même partie que celle des autres services enfance de la commune ;
- Il est indiqué que l'allaitement maternel est favorisé et un protocole est mis en place dans le service pour l'alimentation au lait maternel ;
- Annexe 3 : annexe demandée par la Caisse d'Allocations Familiales.
- Précision sur la tarification des heures d'adaptation
- Précision du tarif plancher appliqué dans le cas de ressources inconnues du foyer.

Le nouveau règlement du SAF est adopté à l'unanimité.

14. REGLEMENT D'ADMISSION AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE

DELIBERATION N° 2021-13

Présenté en Commission Education/Enfance/Jeunesse du 22/01/2021

Monsieur FOURRÉ indique qu'il est nécessaire de mettre à jour du règlement d'admission aux structures petite enfance en apportant les modifications suivantes :

- Modification des relais d'information ;
- Rôle de l'animatrice du RAM ;
- Définition de la durée précise de la période de pré-inscription ;
- Précision apportée sur le fait que les horaires demandés sont ceux qui seront donnés à la rentrée ;
- Définition de la date exacte de la commission d'attribution des places ;
- Précision du délai donné aux familles pour contacter la structure d'accueil attribué à leur enfant lors de la commission
- Retrait de la partie mentionnant l'impossibilité pour les parents de passer d'une structure à l'autre.

Monsieur FOURRÉ propose au Conseil Municipal d'adopter les différentes modifications au règlement d'admission aux structures « petite enfance » joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur le nouveau règlement d'admission aux structures Petite Enfance de la Commune.

15. SIGAS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2021-14

Présenté en Commission Solidarités du 22/01/2021

Monsieur FOURRÉ indique que lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre, Madame Laura GIRARD avait été désignée suppléante du SIGAS/CLIC. Or, Madame Laura GIRARD était déjà suppléante.

Monsieur FOURRÉ propose au Conseil Municipal aujourd'hui de désigner Madame Caroline JURADO suppléante au SIGAS/CLIC en lieu et place de Madame Danièle SOULET.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

16. REGLEMENT CIMETIERE – MODIFICATIONS

DELIBERATION N° 2021-15

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 28/01/2021

Monsieur FOURRÉ rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 20 décembre 2018 a adopté la modification du règlement du cimetière communal

Il convient aujourd'hui d'actualiser les modifications dont l'expérience en a fait connaître la nécessité.

Ces modifications sont détaillées ci-dessous :

ARTICLE 11 : il convient de modifier la durée des concessions pleines terres (annuler 30 ans difficulté pour le renouvellement, trop longue période pour retrouver les concessionnaires) comme suit :

Les concessions temporaires pleine terre de quinze ans (au lieu de quinze et trente ans)

ARTICLE 11 MODIFIÉ :

ARTICLE 11 : Durée des concessions :

Les concessions susceptibles d'être accordées dans le cimetière sont les suivantes :

- o les concessions perpétuelles : uniquement pour les concessions existantes,**
- o les concessions temporaires pleine terre de quinze ans**
- o les concessions temporaires pour caveaux de trente et cinquante ans**
- o les concessions columbarium temporaires de trente et cinquante ans**

ARTICLE 12 : Ajouter : les terrains et les cases de columbarium ne peuvent être concédés qu'au moment du décès (ou à l'avance ?) exception faite pour les constructions de caveaux qui devront être terminés (y compris l'habillage) dans l'année qui suit la date d'acquisition de la concession.

ARTICLE 12 MODIFIÉ :

ARTICLE 12

Les terrains et les cases de columbarium ne peuvent être concédés avant le jour du décès, exception faite pour les constructions de caveaux qui devront être terminés (y compris l'habillage) dans l'année qui suit la date d'acquisition de la concession.

ARTICLE 15 :

Afin de ne pas empiéter sur le terrain public (espace inter-tombes), il convient de modifier pour les secteurs affectés à la construction de caveaux à ouverture dessus (caveaux bas) l'étendue superficielle du terrain sera de 4,25 m² (au lieu de 4 m²) soit 2,50 m de long sur 1,66 m de large (au lieu de 1,60 m de large)

ARTICLE 15 MODIFIÉ :

ARTICLE 15 Localisation et dimension :

L'espace réservé aux terrains concédés comprend plusieurs secteurs.

Dans les secteurs affectés à la construction de caveaux à ouverture avant (caveaux hauts), l'étendue superficielle du terrain concédé sera de 6 m² soit 3 m de long sur 2 m de large.

Dans les secteurs affectés à la construction de caveaux à ouverture dessus (caveaux bas), l'étendue superficielle du terrain concédé sera de 4,25 m² soit 2,50 m de long sur 1,66 m de large.

Dans les secteurs affectés à l'inhumation en pleine terre, l'étendue superficielle du terrain sera de 2m² soit 2 m de long sur 1 m de large.

ARTICLE 16 : modification de l'espace de l'inter tombe des terrains concédés pour les concessions des caveaux à ouverture dessus (caveaux bas)

ARTICLE 16 MODIFIÉ :

Les sépultures seront séparées les unes des autres par un espace libre de 0,40 m à l'exception des sépultures dans le secteur affecté à la construction de caveaux à ouverture dessus (caveaux bas), qui seront séparées les unes des autres par un espace libre de 0,30 m.

ARTICLE 35 :

Modification de la dimension de la largeur maximale comme suit : largeur maximale : 1 m 66

ARTICLE 35 MODIFIÉ :

Article 35

Les caveaux à ouverture sur le dessus (caveaux bas), seront obligatoirement préfabriqués, monoblocs et certifiés NF ou par toute norme qui lui serait substituée.

Leurs dimensions extérieures seront :

1) Cuve :

o Longueur maximale : 2 m 50 – Longueur minimale 2 m

o Largeur maximale : 1 m 66

2) Monument et entourage :

o Hauteur de la contre marche : 10 cm

o Hauteur totale maximale : 40 cm

o Hauteur totale minimale : 20 cm

o Largeur maximale hors tout : 1 m 70

L'intérieur des caveaux sera aménagé afin que les cercueils ne reposent pas les uns sur les autres.

Ainsi, Vu la délibération n° 2009-08 du 14 décembre 2009 portant sur la création d'un règlement intérieur du cimetière communal,

Vu la délibération n° 2018 50 du 12 juillet 2018 modifiant ledit règlement

Considérant la nécessité de l'actualiser afin de l'adapter aux nouvelles mesures réglementaires et aux évolutions récentes des pratiques et rites funéraires,

Vu le travail de modification effectué conjointement avec les Services Municipaux,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 28/01/2021

Monsieur FOURRÉ propose au Conseil Municipal de

- modifier le règlement intérieur du cimetière municipal dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DÉGROUPEES

17. PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

DELIBERATION N° 2021-16

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 28/01/2021

Monsieur PINEAU rappelle qu'au mois de mars prochain sera présenté au vote du Conseil Municipal le budget de l'année 2021. La loi précise que dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le ROB n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération et d'une transmission au représentant de l'État afin qu'il puisse s'assurer du respect de la Loi.

Chaque Conseiller Municipal a reçu avec la convocation à cette séance un rapport d'orientation budgétaire qui présente un certain nombre de données économiques ainsi que la situation financière de la Collectivité. Le diaporama proposé reprend les points les plus marquants de ce débat.

A. LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES REGLES FIXEES PAR LA LOI

S'il est toujours important de contextualiser une préparation budgétaire par des données macroéconomiques, force est de constater que les incertitudes liées à la crise sanitaire et son évolution doivent inciter les décideurs publics à la plus grande prudence.

1. Les perspectives économiques attendues en 2020

a) Au niveau de l'économie mondiale :

L'OCDE dans son rapport de décembre 2020 envisage les perspectives de l'année 2021 dans les termes suivants :

« Pour la première fois depuis le début de la pandémie, l'espoir d'un avenir plus prometteur s'offre à nous. Avec les progrès relatifs aux vaccins et aux traitements, les perspectives se sont éclaircies et l'incertitude a reculé. L'intervention sans précédent des États et des banques centrales a permis à l'activité mondiale de se redresser rapidement dans de nombreux secteurs, même si la distanciation physique dans certaines activités de services reste un frein. L'effondrement de l'emploi s'est ralenti, mais le sous-emploi reste important. La plupart des entreprises ont survécu, même si un certain nombre sont affaiblies sur le plan financier. Sans une intervention publique de très grande ampleur, la situation économique et sociale aurait été catastrophique. Le pire a été évité, le tissu économique a été préservé en grande partie et pourrait se régénérer rapidement, mais la situation de nombre de personnes, d'entreprises et de pays vulnérables reste précaire. »

« Le redressement de l'économie mondiale devrait s'accélérer au cours des deux prochaines années, le PIB mondial pourrait retrouver fin 2021 son niveau pré-pandémie. Après un net recul en 2020, l'OCDE table sur un PIB mondial en progrès d'environ 4,25% en 2021, puis de 3,75% en 2022.

La reprise ne sera pas homogène dans tous les pays, ce qui pourrait modifier durablement l'économie mondiale. Les pays et les régions dotés de systèmes efficaces de dépistage, de traçage et d'isolement, où la vaccination sera mise en œuvre rapidement, devraient s'en sortir relativement bien malgré l'effet de freinage provoqué par la faiblesse générale de la demande mondiale... »

« En dépit du formidable soutien d'urgence apporté par les pouvoirs publics, et même dans un scénario favorable, la pandémie aura mis à mal le tissu socio-économique partout dans le monde. En conséquence, de nombreux travailleurs à bas salaire qui ont perdu leur emploi et bénéficient seulement, au mieux, de l'assurance-chômage, pourront avoir des difficultés à trouver rapidement un nouvel emploi. Les personnes vivant dans la pauvreté, qui sont généralement moins bien couvertes par les filets de protection sociale, ont vu leur situation se dégrader encore.

L'OCDE préconise une réorientation des dépenses publiques vers les biens et services essentiels. La nécessité d'une résilience accrue devrait être le moteur de l'investissement public et privé dans la santé, l'éducation et les infrastructures...

b) Dans la zone Euro :

L'Europe est fortement touchée par la crise de la COVID. Elle a adopté difficilement en fin d'année 2020 un vaste plan de soutien de plus de 750 milliards d'euros. Elle a géré jusqu'aux derniers jours de l'année 2020 le retrait du Royaume-Uni et a dû s'organiser en conséquence.

Dans ces conditions sur le plan économique, Bruxelles prévoit une récession de 7,8 % sur le résultat final 2020 pour la zone euro. C'est un peu moins que ce qu'annonçait la Banque Centrale Européenne en juillet 2020 (-8 %).

En revanche, l'acquis de croissance manquant et la poursuite de la pandémie vont obérer la dynamique de redémarrage pour l'année 2021. La Commission ne prévoit plus qu'une croissance de 4,2 % en 2021 pour la zone euro, contre 6,3 % anticipés avant l'été.

Bruxelles insiste sur l'impact disparate de la pandémie et des perspectives de reprise à travers l'Union européenne. Les pays les plus touchés restent l'Espagne (-12,4%), l'Italie (-9,9%) et la France (-9,9%). Ceux qui s'en sortent le moins mal sont la Finlande (-4,3%), les Pays-Bas (-5,3%) et l'Allemagne (-5,6%).

Dès lors, le chômage dans la zone euro continuera de grimper, de 8,3% en 2020 à 9,4% en 2021, avant de décliner en 2022. Les États membres devront gérer des déficits et un endettement record. La dette moyenne va passer de 86% du PIB en 2020 à plus de 100% dès cette année pour continuer à progresser ensuite.

c) Au niveau national :

L'INSEE dans ses hypothèses fait le pari d'une stabilisation progressive de la situation sanitaire, qui permettrait d'ici juin 2021 de retrouver une activité économique proche de celle observée pendant l'été dernier. Le scénario s'appuie, entre autres, sur les anticipations exprimées par les entreprises dans l'enquête Acemo-Covid (*activité et conditions d'emploi de la main d'œuvre*). Le PIB rebondirait ainsi de + 3 % au premier trimestre 2021, puis de + 2 % au deuxième. L'activité en juin 2021 ne serait ainsi plus « que » 3 % en dessous son niveau d'avant crise.

La chronique au mois le mois de la reprise économique demeure néanmoins incertaine d'ici la mi-2021, le risque d'un nouvel emballement épidémique faisant peser une épée de Damoclès au-dessus des activités les plus susceptibles d'être bridées par les mesures d'endiguement, activités qui représentent tout de même environ 10 % du PIB français.

Dans ces conditions le **Projet de Loi de Finances (PLF) 2021** est bâti sur des hypothèses assez optimistes :

La situation économique en 2020 est moins dégradée qu'attendue au sortir de la période de confinement. Le scénario sur lequel repose le projet de loi finances demeure toutefois prudent pour 2021, afin de tenir compte des incertitudes inhérentes à l'évolution de l'épidémie.

Pour 2021, la prévision d'activité retenue est médiane par rapport aux autres prévisions. À la suite du fort rebond en 2021, la perte d'activité en 2021 serait limitée à 2,7 % par rapport à 2019, chiffre situé dans la fourchette des projections récentes fournies par les autres prévisionnistes : la Banque de France anticipe une baisse de l'activité de 1,9 % entre 2019 et 2021, le Consensus Forecast de septembre prévoit un recul de l'activité de 3,3 % sur la même période, tandis que l'OCDE table sur un recul de 4,3 %.

Le dynamisme de la consommation est incertain. À la faveur de la forte épargne accumulée pendant le confinement, de l'impulsion du plan de relance et de la progression du pouvoir d'achat sur les deux années, la reprise de la consommation pourrait être plus dynamique qu'attendue, notamment en cas de progrès significatifs dans le traitement et la maîtrise de l'épidémie. À l'inverse, l'investissement des entreprises pourrait pâtir plus sévèrement qu'anticipé du fait des séquelles de la crise.

En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020 (10,2 % du PIB).

Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait ramené de +6,3 % en 2020 à seulement +0,4 % en 2021.

Le PLF pour 2021 confirme par ailleurs la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises. Dans le cadre du plan de relance, cette stratégie est amplifiée avec la mise en œuvre dès 2021 de la baisse des impôts de production pérenne à hauteur de 10 Md€. Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

A l'égard des collectivités locales

Du fait de la crise le gouvernement a suspendu la contractualisation de Cahors pour 2020 (*la contractualisation de la trajectoire financière concerne les 322 collectivités (régions, départements, communes) dont le budget principal dépasse 60 M€ d'après l'article 29 de la programmation des finances publiques 2018-2022*).

Cependant, sans donner de date, le PLF indique que la démarche contractuelle individualisée devra être reprise et pérennisée, dans un premier temps pour associer les collectivités à l'effort de relance. Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée permettra aux collectivités locales de contribuer à la relance de l'investissement, en forte baisse en 2020 (-5,8 %), tout en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement.

Le PLF pour 2021 comprend des mesures d'accompagnement des collectivités locales dans la relance économique. D'une part, il prévoit la compensation intégrale et dynamique de la baisse des impôts de production (notamment la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, CVAE). Les communes et EPCI bénéficient d'une compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la fiscalité (CFE et TFPB) sur les établissements industriels, via un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État, à hauteur de 3,3 Md€.

D'autre part, le bloc communal bénéficiera de crédits supplémentaires au titre du milliard d'euros de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) verte et sanitaire voté lors de la Loi de Finances Rectificative n°3 en 2020.

B. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

1. Point sur la section de fonctionnement

Pour présenter la situation financière de la ville il faut partir du constat fait par le trésorier sur le compte administratif 2019 :

Il était pointé que la commune de CARBON-BLANC présentait au terme de l'exercice 2019 des indicateurs financiers nécessitant une grande vigilance...

« La capacité d'autofinancement (CAF) brute s'en est trouvée bonifiée à 580 085 € tout en restant significativement inférieure à la moyenne régionale : 71 € par habitant pour une moyenne régionale de 195 €/habitant. Si elle permettait de faire face au remboursement du capital de l'annuité de la dette (406 933 € en 2019), la CAF nette ainsi dégagée constituait une faible ressource pour financer les équipements : 173 151 € (21€ par habitant pour une moyenne régionale des communes de même catégorie de 111 €). »

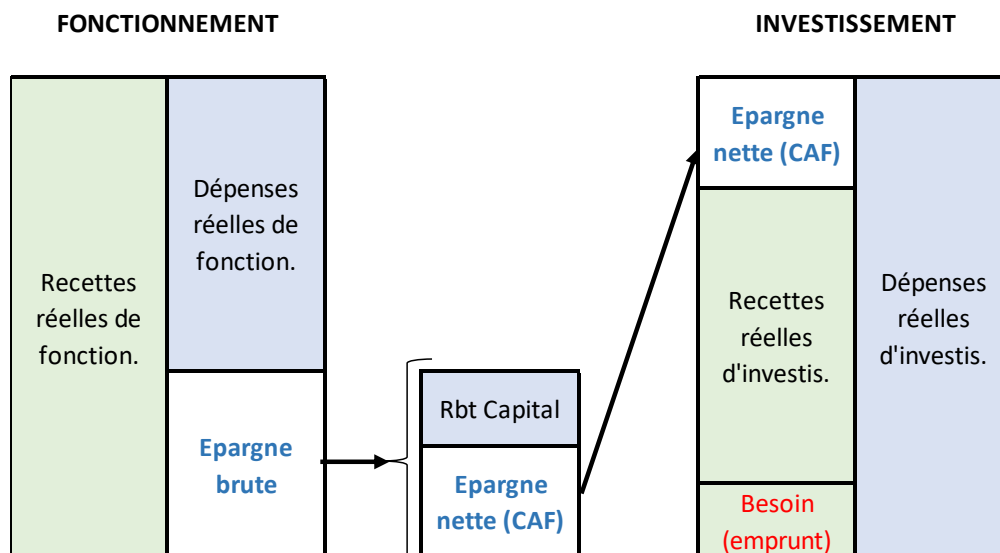
Le Trésorier indiquait également que le coefficient de rigidité des charges structurelles, instrument qui permet de mesurer le poids des dépenses difficilement compressibles (salaires, intérêts, contingents) par rapport aux produits réels de fonctionnement, montrait que la commune consomme 63,12% de ses produits pour y faire face, niveau situé parmi les 10% des communes ayant le ratio le plus dégradé. Des charges de personnel et des contingents supérieurs à la moyenne régionale combinés à des produits réels inférieurs à cette moyenne expliquent la position de cet indicateur.

L'analyse du Trésorier, s'agissant de la capacité de désendettement de la commune, indiquait *« qu'il fallait près de 11,5 ans d'autofinancement pour éteindre la dette alors que la moyenne en région était d'environ 4 années. A titre indicatif, le seuil d'alerte concernant la capacité de désendettement est aujourd'hui estimé à 10 années »*.

« Enfin, les taux d'imposition (TH, TFB) apparaissaient comme sensiblement plus élevés que dans les communes similaires au niveau régional tout en notant la présence d'abattements (taxe d'habitation) instaurés par délibération en 1980 pour la somme de 2 021 705 €, privant la commune d'environ 360 K€ de recettes annuelles. »

En synthèse voici les éléments que Monsieur PINEAU retient de cette analyse :

- Les ratios : les coefficients de rigidité des charges structurelles et du taux d'endettement sont dégradés dans le sens où la Commune est dans une situation beaucoup plus dégradée que la moyenne régionale.
- Cette situation est due pour l'essentiel au manque de recettes perçues, le maintien d'abattements sur la TH l'explique en partie



Par ailleurs les engagements financiers pris lors de la précédente mandature et notamment l'emprunt nécessaire au financement du programme d'investissement vont participer à accentuer la dégradation de ces indicateurs et notamment celui de la CAF. En effet, dès 2022 la totalité de l'emprunt de 7,2 millions pèsera sur les finances de la ville établissant le remboursement de la dette à 665 300 € (contre 429 000 € en 2021) et, en maintenant le même niveau de CAF, la capacité de désendettement estimée à plus de 41 années soit 31 années au-delà du seuil d'alerte. Si cette recette d'investissement permettra le financement d'opérations d'équipement au cours du mandat, la ville doit trouver des sources de financement pour couvrir ses dépenses de fonctionnement ainsi que la charge du capital des emprunts. La rigidité des dépenses de fonctionnement et le peu de manœuvres possibles en matière de recettes doivent amener la ville à solliciter le levier fiscal au risque d'être mise sous tutelle dès 2022.

en euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Service de la dette	585 891	635 425	647 038	866 803	866 142	837 486	801 438	701 429
Capital	417 728	417 967	429 012	665 313	683 346	673 299	656 766	573 431
Intérêts	168 163	217 458	218 026	201 490	182 795	164 187	144 672	127 998



La gestion de l'année 2020 a été marquée par des choix présentés lors du budget et qui ont été respectés :

- Contrôle des dépenses et recherche d'économies (niveau des subventions des associations, baisse des indemnités des élus, etc.).
- Maintien de dépenses pour la réparation et le maintien en état des installations (réparations, remise aux normes, sécurité, poursuite de travaux pour améliorer l'éclairage public, aménagement du cimetière)

Cet exercice budgétaire a aussi été marqué par des événements exceptionnels :

- La crise de la COVID dont le surcoût pour la commune aura été de 49 000 € en fonctionnement (achats de masques et de gel hydroalcoolique, recours à l'intérim pour le nettoyage des rues...)
- La résolution d'un contentieux de plus de 40 ans au sujet de la piscine intercommunale pour un coût de 217 000 euros
- La régularisation d'écritures comptables en ce qui concerne les amortissements (107 000 €), le rattrapage du retard d'un mois du paiement des factures du prestataire de restauration et de l'association intermédiaire (62 000 €)

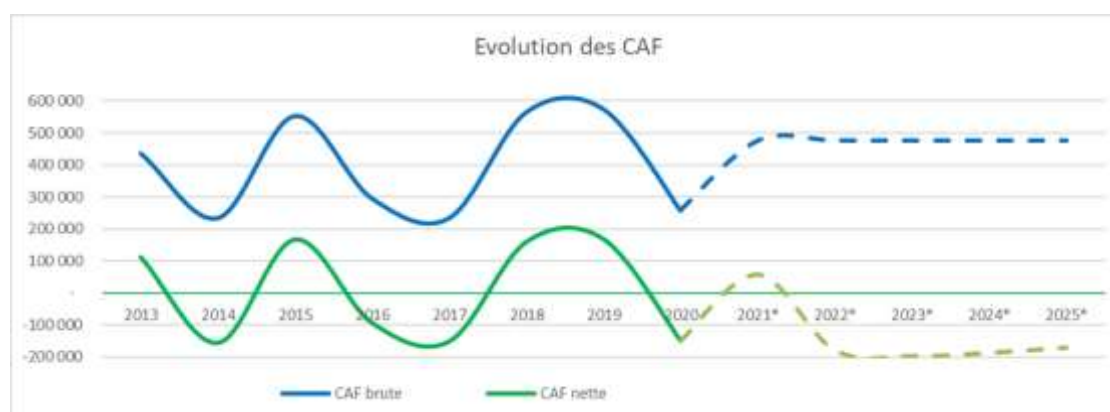
En conséquence la CAF brute envisagée pour cette année est prévue à : 259 000 €.

Le résultat comptable escompté devrait s'établir aux alentours de -75 000 €.

La CAF nette devrait quant à elle s'établir à -150 000 €.

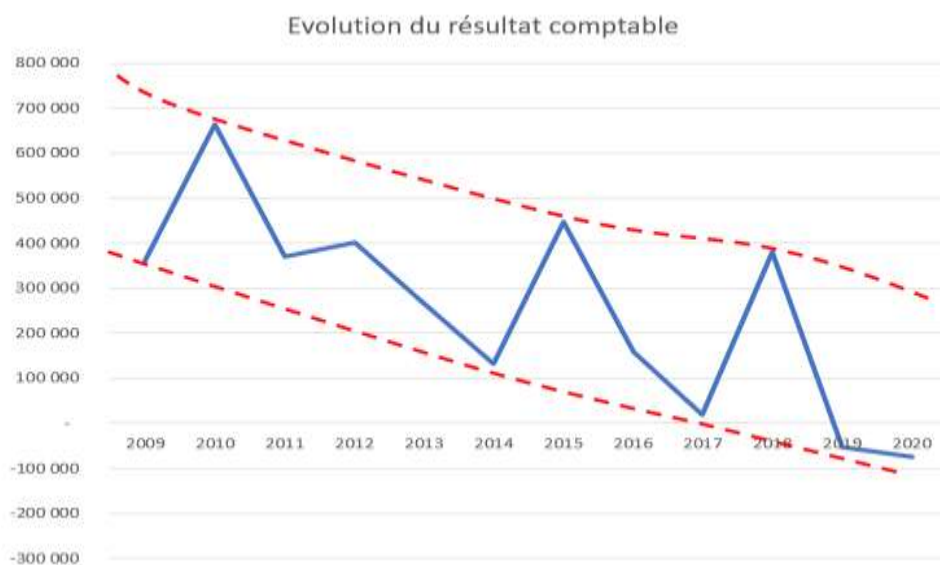
en euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*	2022*
CAF brute	437 266	234 899	553 876	295 883	235 122	565 577	574 730	258 000	475 000	475 000
Rbt Capital	325 561	390 253	387 441	389 044	386 015	406 396	406 933	407 172	418 217	654 519
CAF nette	111 704	- 155 354	166 435	- 93 161	- 150 893	159 180	167 797	- 149 172	56 783	- 179 519

* : en prenant la même CAF brute que 2020 corrigée de la participation au contentieux de la piscine



Tous ces chiffres seront arrêtés lors du vote du compte administratif.

Ces chiffres reflètent un déséquilibre des finances de la Ville d'ordre structurel comme l'indique l'évolution du résultat entre 2009 et 2019 : le graphique ci-dessous indique que la tendance est à la baisse.



Dès lors, pour faire face à ses charges d'investissement courant et surtout à la charge de remboursement du capital emprunté (environ 11,2 millions d'euros) la ville doit puiser dans ses réserves.

Les finances de la ville ne présentent pas les recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses de fonctionnement et la charge de ses emprunts tout en assurant a minima l'entretien de son patrimoine qui souffre depuis des années d'un manque d'entretien.

Il faut donc impérativement trouver de nouvelles recettes. S'il est possible de compter sur le dynamisme naturel de la fiscalité directe qui apporte environ 50 000 euros de plus chaque année, cela ne permettra toutefois pas d'assurer la pérennité de notre budget et de sortir de ce déséquilibre structurel. Le recours au levier fiscal apparaît donc comme nécessaire.

C. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

1. La section de fonctionnement :

a) Les dépenses de fonctionnement :

Ce budget est construit avec une large participation des services sur la base d'une maîtrise des dépenses. Une lettre de cadrage a permis aux services de faire leurs propositions selon les principes qui correspondent aux orientations suivantes :

- Chapitre 011 : maintien de l'enveloppe au niveau de 2019. Cela signifie une forte maîtrise des dépenses dans un contexte qui reste incertain du fait de la persistance de la crise de la COVID.
- Chapitre 012 : les charges de personnel seront maintenues au niveau actuel. Le volume et la structure de nos effectifs ne devrait pas évoluer en 2021. Les départs en retraite seront remplacés. Les dépenses liées aux remplacements auprès de l'association intermédiaire des hauts de Garonne glissent du 011 au chapitre 012. Elles représentent environ 140 000 € par an. Dans le cadre de la renégociation de son contrat d'assurance et des économies réalisées par l'obligation de revoir le périmètre de couverture, la ville souhaite inscrire une somme équivalente à 2 ETP pour assurer des remplacements longs (60 000 €).
- Chapitre 65 : Cette enveloppe qui comprend notamment les subventions aux associations, la participation au fonctionnement du syndicat de la piscine intercommunale et le versement de la subvention d'équilibre au CCAS, sera stabilisée sur la base de 2019. L'objectif principal est d'apporter le soutien qui sera nécessaire à la préservation de notre tissu associatif et de veiller à ce qu'il ne soit pas trop déstabilisé au sortir de la crise.

b) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement du budget 2021 hors fiscalité devraient globalement retrouver leur niveau de 2019 (l'année 2020 étant une année exceptionnelle du fait de la COVID)

- Un remboursement sur les rémunérations du personnel par l'assurance statutaire (chapitre 77) qui reste estimé à 140 000 € au regard du contrat conclu avec Gras Savoye qui continue à produire ses effets et du contrat qui a été conclu avec la CNP. Compte tenu de la révision des bases de prise en charge, cette somme ira en diminuant pour les années suivantes.
- Les produits des services (chapitre 70) devraient retrouver leur niveau de 2019 après une année 2020 perturbée par la période de confinement.
- L'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole (chapitre 73) enregistra une légère baisse compte tenu de l'évolution du niveau de service notamment dans le domaine du numérique. Elle passe ainsi de 187 000 € en 2020 à 182 000 € en 2021. La dotation de solidarité métropolitaine devrait se stabiliser. En ce qui concerne les droits de mutation, la construction du budget se basera sur le réalisé de 2020 qui s'établit à ce jour à 274 000 €.
- La Dotation Globale de Fonctionnement (chapitre 74), devrait poursuivre sa baisse dans les mêmes épures que les années précédentes soit environ 50 000 €.

En ce qui concerne la fiscalité et compte tenu de la nécessité de couvrir les dépenses de fonctionnement et les charges des emprunts il sera proposé une augmentation de 5 points de la taxe foncière bâtie. La recette annuelle estimée s'établit à 468 000 €. Cet effort auprès des Carbonblanais doit permettre à la fois à la ville d'inverser la tendance à la baisse du résultat qui conduit inexorablement à une mise sous tutelle de la Préfète mais également de fournir les équipements sportifs et scolaires nécessaires à la vie de la commune.

1. La section d'investissement :

a) Les dépenses d'investissement

La ville inscrira pour 240 000 € de restes à réaliser comprenant notamment 117 000 € d'éclairage public (opération réalisée), 22 000 € pour la sécurisation de l'entrée de la MPE, 13 000 € pour les travaux d'ADAP, 21 000 € pour la réfection des sols de l'école maternelle Pasteur (travaux réalisés), travaux de remise aux normes électriques pour un montant d'environ 34 000 € (travaux réalisés).

En termes de dépenses nouvelles, l'entièreté des crédits pour la construction du futur Gymnase sur le site de Lacoste s'élèvera à 2 800 000 €. Des travaux de rénovation énergétique seront réalisés sur le groupe Scolaire Pasteur pour un montant d'environ 1 080 000 €. Ceux-ci devraient permettre à la ville de limiter ses dépenses de fonctionnement sur ces équipements et d'assurer un meilleur confort de ses usagers. Des travaux seront également entrepris pour réparer la toiture terrasse du 1^{er} étage de la mairie pour un montant de 65 000 €. Les interventions d'amélioration de l'éclairage public se poursuivront à hauteur de 80 000 €.

Par ailleurs, un effort sera réalisé pour rééquiper les équipes opérationnelles avec notamment l'acquisition d'un tracteur et d'une tondeuse « mulching » pour environ 60 000 € ainsi qu'un véhicule pour la police municipale pour 35 000 €. Un travail de réalisation de plans des bâtiments va être entamé en 2021 pour un montant de 38 000 € et se poursuivra en 2022. Des crédits à hauteur d'environ 100 000 € seront inscrits afin de finir de payer les indemnités de fin de marché (15 000 €) dues à l'abandon du projet des écoles précédent et financer la réalisation d'une étude de programmation répondant au projet de la nouvelle équipe municipale. Enfin une enveloppe de 30 000 € sera mobilisée pour entamer des travaux de rénovation sur le bâtiment du presbytère.

Le remboursement du capital des emprunt s'établira à 430 000 €.

b) Les recettes d'investissement

2020 s'annonce avec un excédent reporté de plus de 5 700 000 € principalement dû à l'encaissement de la totalité de l'emprunt de 7 221 000 €.

Le FCTVA devrait s'établir à 70 000 € correspondant à la déclaration des dépenses d'investissement de 2019.

La prudence sera observée en ce qui concerne la taxe d'aménagement (50 000 €), le FDAEC fera quant à lui l'objet d'une reconduction du montant perçu les années précédentes (29 000 €).

Le volume des subventions attendues est estimé à 850 000 €.

Une cession foncière est toujours en cours pour un montant de 240 000 €.

En synthèse, Monsieur PINEAU indique que malgré le contexte sanitaire et économique incertain, le ROB 2021 se présente avec :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Une augmentation des recettes de fonctionnement pour supporter les dépenses obligatoires de la ville et investir sur la commune
- Des équipements nouveaux pour les services (véhicule PM, tracteur, tondeuse...)
- Des grands travaux : groupe élémentaire Pasteur, gymnase, éclairage public
- Des travaux de rénovation des bâtiments (toiture Hôtel de ville)

La construction du budget 2021 sera marquée par les incertitudes liées à la COVID 19. L'effort fiscal sollicité permettra dans un premier temps d'assurer la charge des dépenses obligatoires de la collectivité. La maîtrise des dépenses restera néanmoins la règle afin de libérer des capacités à investir pour améliorer la qualité des services proposés aux Carbonblanais.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur GRASSET tient tout d'abord à féliciter Monsieur PINEAU pour la clarté de son exposé. Il sait par expérience que cette tâche n'est pas aisée. Il voudrait intervenir sur la situation financière de la Commune et sur les orientations envisagées en Section de Fonctionnement. Il remarque que Monsieur PINEAU insiste sur la fragilité financière de la Commune, sur le risque de mise sous tutelle. Ce ne sont pas des faits nouveaux, la précédente mandature les avait déjà remarqués. Monsieur PINEAU insiste sur la faiblesse de la CAF et la diminution du résultat comptable mais ce qu'il omet de signaler est que cette situation est en partie due à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, passant de 967 000 € en 2009 à 340 000 € en 2019, particulièrement sensible à partir de 2012, date de l'élection de Monsieur HOLLANDE. La Commune a perdu 2 millions d'euros et sans cette chute la CAF 2019 aurait été de 783 000 €.

Monsieur PINEAU ne note pas non plus que la précédente équipe municipale avait mis fin à l'effet « ciseau », présent jusqu'en 2014, les dépenses augmentaient alors plus vite que les recettes.

Monsieur GRASSET rappelle que l'emprunt de 7.2 millions d'euros avait été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal. Cet emprunt a été contracté dans des conditions intéressantes : capital différé, taux avantageux qui vont conduire à un remboursement des intérêts plus faible dès 2022 ce qui aura une incidence sur la CAF brute. Il remarque que la prospective sur la capacité d'endettement envisagée par Monsieur PINEAU jusqu'en 2024 n'est qu'une hypothèse qui dépendra de la CAF et d'une baisse de la part de la charge financière due notamment à la diminution du remboursement des intérêts des emprunts.

Monsieur GRASSET revient sur les propos de Monsieur PINEAU sur les orientations budgétaires de la Section de Fonctionnement et notamment sur la maîtrise des dépenses c'est-à-dire la continuité de la politique conduite par l'équipe précédente. Or, lorsque Monsieur PINEAU était dans l'opposition municipale, il reprochait cette rigueur de gestion au détriment, selon lui, de la qualité du Service Public. Monsieur GRASSET voit avec satisfaction que la nouvelle majorité municipale n'a plus la même vision de la situation. Il note que

les charges de Personnel restent importantes à CARBON-BLANC mais comme dans toutes les autres Communes. Elles font parties des charges fixes qui pèsent sur le budget. Il note que les dépenses de l'Association Intermédiaire qui assure le remplacement des agents absents imputées désormais au chapitre 12 sont minorées (140 000 €). Quant aux recettes, Monsieur GRASSET pense qu'elles sont surévaluées notamment celles des remboursements des assurances statutaires (l'assurance ne remboursant que les absences de longue durée (peu d'agents concernés dans la Commune). Les produits des services aussi sont surestimés, c'est optimiste de croire qu'ils retrouveront le niveau de 2019 car la crise sanitaire continue. Il évoque aussi l'augmentation de la fiscalité par le biais de la taxe foncière, seul levier pour augmenter les recettes fiscales. 5 points, c'est beaucoup. CARBON-BLANC a été pendant longtemps une des Communes dans le peloton de tête des Communes de la Métropole du point de vue de l'imposition. L'équipe précédente avait mis fin à cette situation entre 2014 et 2019 mais la décision envisagée pourrait inverser cette tendance. C'est regrettable pour les Carbonblanais. Il pense que la recette engendrée de 468 000 € est surestimée, l'an dernier, renseignements pris auprès des Services, 1 point de fiscalité supplémentaire ne rapportait pas autant qu'escompté ce soir. Monsieur GRASSET est bien entendu favorable et reconnaît la volonté de la majorité municipale de vouloir maîtriser les dépenses de fonctionnement mais pense que les élus sont trop optimistes dans le volume des recettes attendues.

Monsieur PINEAU note qu'il a présenté des éléments de diagnostic et n'est donc pas revenu sur la baisse de la DGF qui a fait l'objet de nombreux échanges au sein de cette assemblée. Il reconnaît les éléments chiffrés rappelés aujourd'hui par Monsieur GRASSET. Il a seulement décrit une situation factuelle sans vouloir nommer les responsabilités. Mais c'est à partir de 2009 qu'une baisse tendancielle est vraiment apparue dans le résultat comptable de la Commune sans nier toutefois que les périodes suivantes ont eu leur impact. Il ne s'est pas exprimé non plus sur l'effet « ciseau » commenté aussi largement précédemment. La CAF fluctue négatif/positif mais est aujourd'hui à un niveau trop bas, les éléments et les hypothèses ont bien intégré cette situation. Les perspectives financières évoquées ce soir ont été étudiées avec les services financiers de BORDEAUX Métropole mais aussi du Trésorier de la Commune. Par ailleurs, il a repris les précédentes séances du Conseil Municipal où les oppositions municipales s'étaient ralliées à la majorité pour voter l'emprunt et ne s'étaient jamais opposées aux délibérations techniques qui mettaient en œuvre le budget tout en votant contre les orientations budgétaires et les stratégies financières proposées. Monsieur PINEAU indique aussi qu'il s'inquiétera toujours de la qualité du service public mais cela ne veut pas dire qu'il plaide pour une augmentation des dépenses. Il est convaincu que l'on peut rendre un service de qualité tout en maîtrisant les dépenses. Il confirme que les élus ne peuvent plus intervenir sur le taux de la taxe d'habitation gelés depuis 2017. Il aurait été opportun d'agir auparavant comme beaucoup de Communes l'ont fait. Cela aurait permis d'avoir cette année-là en référence. Le choix de la taxe foncière est un choix contraint.

Comme le trésorier l'a constaté, Monsieur LANCELEVÉE note que le budget communal est en déséquilibre structurel sur lequel il faut agir et apporter des solutions pérennes. En 2020, les dépenses ont été comprimées au-delà de ce que la majorité municipale précédente avait envisagée.

Madame CORNET rejoint l'assistance à ce moment-là de la réunion et prendra donc part aux prochains votes.

Madame PIQUET souhaiterait savoir dans un premier temps où en est l'actualisation du PPI ? Son groupe s'interroge sur la rénovation de l'Hôtel de Ville, des travaux urgents étaient certes nécessaires mais n'auraient-ils pas pu être intégrés au contrat de co-développement ? Elle trouve légitimes les investissements pour les Services (véhicules, matériel pour les espaces verts...) mais elle souhaiterait connaître la suite qui y est réservée, sont-ils vraiment consommés ?

En ce qui concerne la gestion de la Collectivité, elle note qu'en 8 mois de présence, 6 sans compter la période estivale, certaines décisions pèsent sur le budget (1 million d'euros) : l'arrêt des écoles, du projet « Lacoste ». En contrepartie, en cette période de crise, il est demandé aux Carbonblanais de faire un effort en augmentant de 5 points la taxe foncière. Elle s'interroge pour savoir si d'autres solutions ont été étudiées ? Certes le budget est en déséquilibre mais le choix d'augmenter la pression sur les ménages carbonblanais n'est pas le

levier à privilégier. Il aurait fallu prendre le temps de réfléchir. Le projet des écoles envisagé par la majorité précédente aurait permis de diminuer les charges de Personnel, de mutualiser des coûts. Or, les projets qui seront présentés au mois de mars, se portent sur de la rénovation (Ecole Pasteur : 1 million d'euros) et de l'agrandissement de bâtiments. Elle se souvient que l'engagement de Monsieur le Maire lors de la campagne électorale était de ne pas entasser les préfabriqués... Elle ne comprend donc pas le niveau de désengagement constaté.

Monsieur LANCELEVÉE indique qu'il a fallu 5 ans à l'équipe municipale précédente pour établir un PPI. Il faut donc laisser le temps à la majorité actuelle de le présenter. Aujourd'hui le débat porte sur les orientations budgétaires. Les questions budgétaires viendront en temps voulu.

Par ailleurs comme beaucoup d'élus le savent, les travaux de l'Hôtel de Ville sont urgents et nécessaires pour améliorer la qualité de vie des agents. A la remarque sur le manque d'empathie il est répondu que personne n'a pas le monopole du cœur !

En ce qui concerne les investissements, des réunions régulières avec les Services permettent de suivre les consommations. Il a bien sûr conscience de l'effort demandé aux carbonblanais.

Monsieur PINEAU indique que le travail de prospective engagé avec le trésorier de la Commune a permis d'identifier un point de rupture dans les finances. Il était absolument indispensable de prendre des décisions rapides. Il fallait véritablement corriger le déséquilibre structurel des comptes. D'autres solutions ont été explorées et certaines sont toujours en réflexion. Il remarque que le dernier emprunt a été contracté sur la base d'un PPI qui prévoyait également une augmentation de la taxe foncière de 5 % et une augmentation des services de 6 %.

Monsieur le Maire indique qu'assumer la responsabilité d'augmenter de 5 points la taxe foncière est une décision qui n'a pas été prise à la légère. Il pense que si ses prédécesseurs avaient eu le courage de revoir la taxe d'habitation, la situation financière de la Commune aurait été différente. Il est conscient de l'impact de cette décision sur les ménages mais si le budget n'est pas équilibré, le risque est de se retrouver sous tutelle préfectorale. Par ailleurs, il note que l'opposition défend encore ses projets mais il estime ne pas tricher par rapport aux engagements pris lors de la campagne pour les écoles et le site de Lacoste. Le budget en préparation devra permettre de concrétiser les objectifs fixés et portés lors de cette campagne électorale.

Monsieur TURBY souligne qu'il ne reviendra pas sur les propos de Madame PIQUET et Monsieur GRASSET. Toutefois, s'adressant à Monsieur PINEAU notamment, il trouve que sans expliquer les causes pour ne pas prolonger le débat on peut laisser planer le doute. Il remercie Monsieur GRASSET pour sa clarification sur ce point. Pour ce qui est de l'échange avec le Trésorier, il faisait partie également de la méthode initiée lors de sa mandature. Pour ce qui est de l'emprunt, il note qu'on est passé à un vote pour le prêt à un vote contre le projet. En attendant, la Collectivité a de l'argent dans les caisses avec une charge d'intérêt très faible pour réaliser ses investissements. Monsieur TURBY indique que Monsieur LANCELEVÉE annonce qu'ils ont pu comprimer davantage les dépenses sans toutefois préciser que le contexte actuel permet certainement cette possibilité-là. Pour ce qui est du PPI, Monsieur TURBY répond à M. LANCELEVÉE que s'il a été attendu 5 ans c'est parce que les conseillers ne sont pas les payeurs. Pour l'Hôtel de Ville qui prend l'eau ? Il y fait froid l'hiver et chaud l'été ? L'ancienne majorité municipale avait prévu un nouveau bâtiment alors que la nouvelle municipalité prévoit de refaire le toit. Les agents apprécieront sa lecture de la qualité de vie au travail. Il ajoute qu'il n'a pas le monopole du cœur mais que la nouvelle majorité municipale s'est alloué le monopole des décisions municipales. La tutelle évoquée par Monsieur le Maire ? malgré la décision d'augmenter les impôts : elle est inexorable. Le volet de recettes est exagérément élevé avec l'utilisation de la fiscalité en variable d'ajustement. CARBON-BLANC va repasser dans le trio de tête des villes les plus chères de Bordeaux Métropole en termes de taxe foncière. C'est bien un palmarès dont il n'est aucune raison d'être fier. Il n'est pas contre le levier fiscal lorsqu'il correspond à un niveau de service public satisfaisant. Dans le travail envisagé lors du précédent mandat, c'est après avoir ouvert 2 nouvelles écoles, un gymnase, un terrain de foot synthétique, une ludo-médiathèque en centre-ville, commencé les travaux d'un nouvel hôtel de ville répondant aux attentes des Carbonblanais et du personnel municipal que ce levier fiscal aurait été choisi.

Et avant de faire appel à ce levier, une évaluation des économies sur les charges de fonctionnement aurait été réalisée. Parce que comme l'a dit Madame PIQUET, ces équipements neufs, auraient été moins énergivores, plus économes que les bâtiments existants que la nouvelle majorité municipale persiste à maintenir en vie alors que la raison, l'intérêt général commandent le contraire.

Faire correspondre l'impôt qu'on paye au niveau du service public qu'on offre ! Voilà qu'elle devrait être la trajectoire suivie.

Au lieu de cela quels choix sont faits ? Le levier fiscal pour équilibrer le budget. Cette démarche est inscrite dans une forme de normalité. Comme Monsieur GRASSET l'a expliqué, Monsieur TURBY pense que le volet des recettes est exagéré. Dans les deux ans qui viennent, un excédent budgétaire sera dégagé, mais pas dans la mesure annoncée.

L'abandon des écoles au Faisan va coûter près d'un million d'euros : 765 000 € avaient déjà été engagés par la précédente majorité, mais il faut évaluer également le temps de travail des agents de la collectivité sur ce dossier à au moins 200 000 € et 100 000 € au titre des pénalités pour 2021. 1 000 000 d'euros mis à la poubelle sans même avoir évalué combien allait coûter la solution de remplacement.

L'abandon du projet Lacoste : Plus de 500 000 € de conséquences financières... parce que le choix de la nouvelle majorité municipale est de ne pas céder le patrimoine de la commune à des promoteurs... laissant entendre qu'auparavant le seul objectif était de le brader. Sauf que le principe de réalité ne va pas tarder à s'exposer. Quand seront évalués les coûts de la remise en état et de l'extension des écoles qui ne seront pas livrées en 2023, la majorité municipale se rendra compte qu'une bonne part des 7,2 millions d'euros d'emprunt précédemment contractés sera déjà dilapidée. Et l'obligation de vendre du foncier communal à un promoteur sera une solution incontournable. Parce qu'il n'y a pas d'autres solutions. L'excédent de la section de fonctionnement, les éventuelles subventions obtenues, les nouveaux emprunts contractés ne suffiront pas ! La vente du foncier est la seule solution pour financer des projets d'envergure ! Mais alors quel foncier ?

Monsieur TURBY dit souvent que Carbon-Blanc c'est un rectangle de 3,86 km²... Certains le reprennent parfois pour lui dire que c'est un trapèze. Ça pourrait être un octogone, il n'y a que 3,86 km² de territoire. Donc les choix de fonciers, il n'y en a pas beaucoup. La densité de la Commune est déjà supérieure à celle de Pessac ou de Mérignac ! La vente du foncier communal pour financer des investissements se fera : Jacques Brel, Prévert, le Faisan, Lacoste qui sait ? Mais il faudra ne pas oublier de déduire du résultat de cette vente les près de 500 000 € sacrifiés en dépit de la nécessité d'offrir aux carbonblançais un niveau d'équipement conforme au niveau de fiscalité imposé et envisagé encore dans les mois qui viennent.

Pour Monsieur TURBY, la présentation de ce soir n'est pas un ROB mais bien un Rapport de Désorientation Budgétaire.

Monsieur LANCELEVÉE remarque que Monsieur TURBY a fait de nouveau un plaidoyer pour les projets de l'ancienne majorité municipale. Projets que les électeurs ont sanctionnés. Ils n'existent donc plus. Le ROB présenté ce soir a été réalisé en fonction de nouveaux projets en tenant compte des besoins de la Commune. Il indique que Monsieur TURBY s'est focalisé sur l'investissement. Or, le problème d'équilibre à résoudre se pose en termes de fonctionnement. Il faut donc trouver des solutions pour résorber ce déséquilibre en cherchant de nouvelles recettes, actionner le levier fiscal en fait partie. C'est un point sur lequel tout le monde semble d'accord puisque l'ancienne majorité l'avait envisagé dans le cadre de son projet urbain. L'augmentation de la fiscalité est une conséquence d'un déséquilibre structurel. Aucun élément factuel ne peut prouver que l'ancienne majorité n'aurait pas été confrontée à cette situation. Par ailleurs, après un premier mandat où la commune a subi beaucoup de destruction, le deuxième, si l'on s'en réfère aux déclarations, aurait vu beaucoup de ventes. Les électeurs ont tranché de façon nette et ont demandé, par leur vote, de préserver le patrimoine. La nouvelle majorité municipale va travailler en ce sens pour être en capacité de trouver des ressources pour équilibrer son budget.

Pour Monsieur TURBY, il n'a pas exposé un plaidoyer mais un projet concret et chiffré. Il n'est pas possible de dissocier le fonctionnement de l'investissement car pour financer les projets d'investissement il faut réaliser des excédents de la section de fonctionnement. Le souci est que dans les faits exposés par Monsieur

LANCELEVÉE, il ne retrouve pas un début d'éléments de chiffrages de la valorisation des investissements sur plusieurs années à réaliser.

En allant chercher son enfant à la garderie le soir, Madame PIQUET constate que ce service est très peu fréquenté ce qui entrainera des recettes en diminution pour la Commune. Le Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC » n'agit pas pour être opposé mais plutôt pour alerter, conseiller pour l'intérêt des administrés.

Monsieur le Maire lui affirme que les lignes budgétaires sont très surveillées régulièrement par les Services. Aujourd'hui, il ne regrette qu'aucun de ses prédécesseurs n'ait pris la responsabilité d'agir sur la taxe d'habitation quand cela était possible. Cela aurait permis notamment d'entretenir le patrimoine. Il note que le projet du site Lacoste est sorti un peu par hasard lorsque Nexity a envisagé une opération immobilière stoppée ensuite pour engager une concertation. Il s'interroge : que serait devenu ce site si le résultat des élections avait été différent en fonction de la concertation engagée ? En tout état de cause, la nouvelle majorité municipale a un autre projet et le défendra. Il faut l'accepter.

Monsieur TURBY précise qu'il avait été demandé au Groupe Nexity de consulter chaque riverain du site, ce qui n'a pas été fait dans l'intégralité et a engendré cette situation.

Monsieur le Maire indique que les éléments budgétaires seront présentés au prochain Conseil Municipal du mois de mars. Il remercie les conseillers municipaux de leurs interventions et clôt le débat.

18. DEMANDE DE SUBVENTION – SDEEG

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 28/01/2021

DELIBERATION N° 2021-17

Monsieur LANCELEVÉE indique que la ville de Carbon Blanc dispose d'un éclairage public lui permettant de couvrir la quasi-totalité de son espace public. Toutefois, il est important de noter qu'une grande partie de ce parc est très ancien et doit être rénové.

De plus, deux problèmes récurrents sont repérés :

- Les candélabres ne fonctionnent pas et ne peuvent pas bénéficier de la maintenance prévue au contrat du SDEEG
- Les candélabres anciens avec une technologie ne peuvent plus être réparés (ampoules à vapeur de Mercure)

Ce constat amène la Collectivité à envisager des travaux lourds et onéreux d'actualisation du dispositif actuel.

Après la réalisation d'une première tranche de travaux en 2020 pour un montant de 117 000 €, la ville projette de réaliser une nouvelle tranche en 2021 pour un montant de 60 000 €.

Le SDEEG dans ses compétences prévoit la possibilité d'attribuer aux collectivités des subventions pour des travaux à hauteur de 20 % du montant total HT dans la limite de 12 k€ par an.

Cela permettra de répondre à la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement par l'installation d'un nouveau parc en technologie LED adossé à l'obtention d'une aide non négligeable de 12 000 € par an. La dépense résiduelle pour 2021 s'élèverait donc à 48 000 € selon le financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	60 000 €	SDEEG	12 000 €
		VILLE	48 000 €
	60 000 €		60 000 €

Il est donc proposé de solliciter le SDEEG pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public de la Commune.

Ainsi, considérant la réflexion menée pour effectuer la rénovation de l'éclairage public de la Commune dans le cadre d'une programmation pluriannuelle,

Considérant le projet de réaliser une nouvelle tranche en 2021 pour un montant de 60 000 €,

Considérant que le SDEEG peut accorder une aide financière d'un montant de 12 000 €,

Monsieur LANCELEVÉE propose au Conseil Municipal

- de solliciter le SDEEG pour l'attribution de cette aide financière
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

Monsieur TURBY indique le Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC » est bien entendu favorable au renouvellement et à l'entretien du parc d'éclairage public de la Commune. Il rappelle le travail conduit avec BORDEAUX Métropole sur le transfert de compétences de l'éclairage public. Ce transfert serait en fait quelque chose de logique : les trottoirs sont métropolitains, les poteaux sont de compétence municipale. La municipalité pourrait garder la main sur le mobilier urbain mais l'équipement et l'entretien doivent être à la main de Bordeaux Métropole. Il regrette que cela n'ait pas emporté l'adhésion des Maires lors du précédent mandat. Il espère que cela pourra tout de même aboutir avant 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté BORDEAUX Métropole pour faire un point sur l'avancée des travaux engagés.

Pour Monsieur LANCELEVÉE, les Services de BORDEAUX Métropole travaillent encore sur ce transfert qui n'est pas abandonné. Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont d'autant plus justifiés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide de solliciter le SDEEG pour l'attribution de cette aide financière
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

19. PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX METROPOLE

DELIBERATION N° 2021-18

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 28/01/2021

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CARBON-BLANC fait partie de l'intercommunalité de la Métropole de BORDEAUX. Les résultats des dernières élections municipales ont modifié le mode de gouvernance de la Métropole qui fonctionnait jusque-là sous une forme de cogestion. Un choix différent a été fait par une majorité politique composée des membres du Parti Socialiste, du Groupe Ecologiste et du Parti Communiste. Ainsi, il a été décidé d'établir un pacte de gouvernance qui définit les règles de fonctionnement avec pour objectif de continuer à travailler dans l'équité et la collaboration. Ce pacte de gouvernance doit être présenté pour avis dans les 28 communes du territoire métropolitain. Ce pacte décline les actions mises en place au sein de la Métropole pour valider son fonctionnement, définir les règles et les

principes. Les décisions sont prises en Conseil Métropolitain qui rassemble l'ensemble des conseillers métropolitains. Il se réunit tous les 2 mois. Le Bureau Métropolitain qui se réunit 2 fois par mois est un lieu de débats et d'échanges sur les grandes orientations stratégiques du projet métropolitain. Afin que chaque commune trouve sa place, il a été créé une conférence des Maires constituée uniquement des 28 Maires. Elle est présidée par le Président de BORDEAUX Métropole et se réunit à son initiative une fois par mois. C'est une instance de débats et d'échanges entre les Maires sur les politiques métropolitaines et les grands projets structurants. Il existe également des Commissions métropolitaines thématiques : sur le climat, les ressources humaines, le développement économique...où des membres des différents groupes politiques se retrouvent pour étudier les dossiers qui seront présentés ensuite au Conseil Métropolitain. Les Comités de pilotage sont chargés quant à eux de travailler sur des dossiers spécifiques comme ces derniers temps le passage en régie de la gestion de l'eau. Des conférences territoriales sont instituées sur le périmètre géographique des Pôles territoriaux existants. Ainsi, des relations directes avec les Communes permettent d'évoquer des projets négociés dans le cadre des contrats de co-développement et du Fonds d'Intérêt Communal (FIC) mais également la mise en commun des moyens et de services dans le cadre de mutualisation. Ainsi, pour CARBON-BLANC certains services ont été mutualisés comme la commande publique, le numérique. Pour conclure, Monsieur le Maire indique qu'un travail est en cours visant à associer les citoyens à la gouvernance métropolitaine. Il s'agit de permettre au plus grand nombre de contribuer aux décisions qui les concerne en redonnant de l'envie et du pouvoir d'agir aux citoyens métropolitains pour faire grandir l'exercice de la citoyenneté et d'autre part, d'enrichir et d'éclairer la décision des élus par cet apport de la vision citoyenne.

Monsieur TURBY indique qu'il va essayer dans son propos de ne pas se perdre dans des circonvolutions ou en conjectures même s'il avoue que ce sujet peut l'amener à digresser. On lui aurait dit qu'un jour il aurait pris la défense de la cogestion à Bordeaux Métropole face à ce conseil municipal, il ne l'aurait jamais cru. Il souhaite préciser les choses pour les Carbonblançais : qu'est-ce que c'est que la Cogestion ? De la création de la Communauté Urbaine de Bordeaux en 1968 à 2020, le système de la cogestion a fonctionné. C'était plus que dans les chromosomes, c'était dans l'ADN de cette institution. Depuis 1968, donc, le pouvoir de l'intercommunalité a toujours été partagé entre un président représentant la majorité et un premier vice-président représentant le premier groupe d'opposition. Qu'est-ce qu'on pouvait reprocher à ce système ? Assez logiquement il entretenait des négociations de couloir qui pourraient s'apparenter à des ententes entre maires sur le dos de l'intérêt général métropolitain. Pour sa part, il a toujours pensé que chaque candidat aux élections municipales devait annoncer quel programme métropolitain il soutient et c'est ce programme, défini avant les élections, avant que les Maires ne soient connus, qui doit servir de feuille de route à la majorité métropolitaine qui s'installe sous le rythme de la cogestion afin que les différents groupes politiques soient les garants du respect du programme annoncé aux citoyens.

Et en juillet 2020, qu'est-ce qui s'est passé ? Patatras, l'alliance socialo-écoco-communiste est devenue majoritaire en nombre de siège et a donc mis un terme à la cogestion et instauré une gouvernance qui exclue complètement les autres groupes politiques des décisions exécutives de l'Intercommunalité. Le groupe métropole commune est le premier groupe politique en termes d'élus à la Métropole. Il compte 38 élus sur 104, mais comme il ne fait pas partie de l'attelage politique majoritaire, il est exclu de tous les processus de décision. Les clefs d'une intercommunalité avec plus de 1,5 milliards d'euros de budget ont été confiées à un clan. Soit, les citoyens ont bien voté dans leur ville et ils bénéficieront de la manne métropolitaine, soit ils n'ont pas misé sur le bon cheval et ils regarderont le train passer pour les 6 prochaines années. Le problème ? C'est qu'ils ont bien pu avoir voté dans une ville bienpensante et avoir leur travail, leurs petits-enfants, leurs parents dans une ville qui pense moins bien. Ils n'avaient qu'à mieux penser !

Monsieur TURBY pense qu'il peut presque ne pas en vouloir à Monsieur le Maire de cautionner ce système puisque la majorité municipale fonctionne sur ce même schéma et qu'il est nouveau dans le paysage politique. Mais il en veut terriblement à Alain ANZIANI, pour lequel il a beaucoup d'estime par ailleurs et avec lequel il a travaillé sur bon nombre de dossiers. Du jour au lendemain, au gré de ses intérêts, lui qui a bénéficié des rouages de la cogestion, n'a pas hésité une seconde à la sacrifier pour un clan auquel lui-même ne croit pas. Les lendemains jubilatoires post-élections sont maintenant derrière ! Il cite Monsieur ANZIANI, lors de ces vœux à la presse, lorsqu'un journaliste l'a interrogé sur la tenue dans le temps de l'hybridation Socialo-écoco-communiste. Il a répondu « On Verra ». C'est dire à tel point il y croit !

En attendant, les Maires qui n'appartiennent pas à cet attelage, ne siègent plus au bureau de Bordeaux Métropole. La conférence des Maires sensée pallier cette situation n'est en fait qu'une chambre d'enregistrement.

Désormais, au lieu d'avoir un conseil métropolitain tous les mois, ce sera tous les deux mois. Et alors ? Et bien un Conseil métropolitain, c'est environ 100 délibérations. Un conseil tous les deux mois, c'est une multiplication par deux du nombre de délibérations. C'est encore une façon de museler l'opposition qui doit choisir ses interventions et parfois laisser passer l'inacceptable parce que, sinon, il faudrait des séances de 20 ou 24 heures.

C'est noyer le citoyen dans le fonctionnement métropolitain. Qui aura le courage, parmi les concitoyens, de lire et d'analyser les 200 délibérations ? Si un acte est attaqué devant le tribunal administratif, deux mois sont nécessaires. Le délai de recours n'a pas été augmenté parce que la majorité a décidé de condenser les conseils métropolitains. Cette décision c'est tout sauf de la transparence dont pourtant la majorité municipale n'arrête pas de se targuer.

Conséquence de tout ceci : des décisions claniques hors de tout contrôle démocratique !

Lors du dernier conseil métropolitain, Monsieur le Maire en sa qualité de Vice-Président, a voté en faveur du recrutement de 8 agents qui auront pour mission d'être l'interface entre les services et les vice-Présidents : ça s'appelle des emplois de cabinet. Alors que la Métropole en comporte déjà pléthore. La Métropole va donc dépenser plus de 2 millions d'euros durant les 5 prochaines années pour créer des emplois de cabinet. Ça correspond à 40 ans de salaires à 2 000 € pour deux salariés percevant le salaire moyen en France.

Et Madame la Vice-Présidente aux finances sort les mouchoirs dans la presse pour dire : il va falloir se serrer la ceinture. Là où il faudrait penser à utiliser l'argent public pour la relance de l'économie dans cette situation de crise, elle annonce un rabout sur l'investissement après avoir décidé la création de ces postes injustifiés.

Pire : dans les choix budgétaires qui seront votés au prochain conseil métropolitain, l'arrêt de la prolongation du tramway jusqu'à Gradignan sera décidé. Il est prêt à l'entendre, mais il ne comprend pas, pourquoi est maintenu celui jusqu'à Saint Médard en Jalles... Puisqu'à minima Gradignan est plus concerné par les étudiants utilisateurs du tramway que Saint-Médard en Jalles... Il pense que le Maire de Saint-Médard est bienpensant, ce n'est pas le cas du Maire de Gradignan.

Monsieur TURBY s'interroge : Comment après de tels faits que les citoyens peuvent vérifier, peut-il se prononcer sur ce projet de gouvernance. Pour le Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC », c'est définitivement non !

Monsieur le Maire indique que l'intervention de Monsieur TURBY n'engage évidemment que le Groupe qu'il représente. Il pense qu'il fait des procès d'intention et des raccourcis. Pour sa part, malgré son arrivée récente dans le milieu politique comme l'a souligné Monsieur TURBY, il donne sa confiance aux élus d'Opposition afin qu'ils garantissent cette égalité. Ils sont présents en Commissions et n'a pas d'inquiétude sur le fait que chacun fasse entendre ses positions. Il n'est pas du tout convaincu que les arrangements sous-tendus n'existaient pas sous d'autres formes auparavant.

Monsieur TURBY pense que la cogestion assurait une uniformité au niveau du territoire métropolitain lors des transactions qui se faisaient dans les couloirs entre les différents groupes.

A titre personnel, Monsieur LANCELEVÉE n'a pas trouvé trop de vertus à la cogestion qui pour lui représente un gaspillage d'argent public, de projets portés par des Maires sans cohérence de territoire.

Il prend pour exemple le stade du Matmut, le tramway de Saint Médard qui pour lui est une aberration. Les sommes dépensées auraient pu être utilisées différemment pour favoriser la mobilité des citoyens.

Il faut laisser le temps à ce nouveau système de se mettre en place. Il y aura certainement des imperfections mais il ne faut pas déjà en faire le procès, ni le taxer de clanique. Il va dégager des majorités sur des politiques portées par l'ensemble des communes. Sur sa conception, ce dispositif sera plus démocratique que des discussions de couloirs ou de bureaux entre tel Maire avec le Président de BORDEAUX Métropole. Certes, il n'est pas sûr de l'efficacité et de l'effectivité de ce nouveau système mais ce dont il est sûr c'est que la cogestion a fait perdre de l'argent.

Pour Monsieur TURBY, ce système est clanique : on supprime le tramway à Gradignan mais pas celui de Saint Médard en Jalles alors que Monsieur LANCELEVÉE vient de dire qu'il y est opposé. Il souhaite bon courage à Monsieur le Vice-Président pour défendre les positions de la majorité de ce Conseil Municipal face à la Métropole.

Monsieur le Maire rétorque qu'il faut laisser le temps à la Commission Transports de la Métropole d'achever son travail et voir ce que le Conseil Métropolitain décidera.

Après ces différentes interventions, Monsieur le Maire propose la délibération suivante au vote :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de Métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 25 septembre 2020.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Conseil métropolitain examinera ce projet de pacte de gouvernance en mars 2021.

Le projet de pacte de gouvernance a été adressé à Monsieur le Maire par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le 12 janvier 2021.

Ainsi, vu l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-201 du 25 septembre 2020,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 28/01/2021,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par

- 23 VOIX POUR,
- 6 CONTRE (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)

sur le projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de Bordeaux Métropole.

20.AGRPA - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2021-19

Présenté en Commission Solidarités du 22/01/2021

Madame JURADO indique que conformément aux statuts de l'AGRPA René Cassagne, le Conseil Municipal de la Commune doit désigner 2 représentants pour participer au Conseil d'Administration.

Elle rappelle que l'association en charge de la gestion la Résidence pour Personnes Agées René Cassagne était en sommeil à la suite de plusieurs contentieux. La nouvelle majorité municipale a décidé de renouer le dialogue avec les partenaires de la Résidence Autonomie et de réutiliser les fonds en boni. Cela ne pouvait se faire qu'en réactivant l'association.

Monsieur TURBY souhaiterait rappeler un certain nombre d'éléments. La RPA est devenue la Résidence Autonomie René Cassagne. En 2014, il avait été décidé la liquidation de l'association et de confier l'animation de la RPA au CCAS, ce qui se fait toujours aujourd'hui. Lors de la liquidation des actifs, il a découvert que MESOLIA, propriétaire des murs de la résidence, voulait utiliser les actifs de cette association pour participer

au financement de ses activités immobilières sur la commune. Il a refusé cette situation. Une procédure de conciliation a été lancée et une première séance de médiation s’est déroulée. Il souhaiterait avoir un point sur cette situation.

Madame JURADO souligne qu’il sera nécessaire de revoir la convention datant de 2016 qui n’a pas été réactualisée.

Monsieur TURBY comprend qu’il n’est pas improbable que les sommes consignées soient utilisées pour la réhabilitation de bâti. Il pense qu’il est malvenu qu’une association co-financée et gérée par la Collectivité finisse par avoir une destination de ses fonds qui concerne le bâti, propriété d’un bailleur social. Par ailleurs, il précise que les décisions prises lors de la précédente mandature l’ont été après avoir pris attache auprès d’un Cabinet. Il ne saurait trop conseiller à Monsieur le Maire de le contacter pour accompagner la Collectivité dans ses choix. Au titre de Conseiller Municipal, il aimerait être destinataire des comptes-rendus des futures réunions et assemblées générales relatives à ce sujet.

Madame JURADO précise que cette opération sera conduite en toute transparence. Pour l’instant, il n’est pas question de réhabiliter le bâti de Mésolia. Le dialogue s’instaure avec les partenaires.

Monsieur le Maire indique que la démarche en cours permettra de clarifier une situation embrouillée. L’objectif est de rédiger une convention qui déterminera la répartition des sommes d’argent en jeu, les animations étant toujours assumées par le CCAS et les loyers encaissés par le bailleur social. Bien évidemment, les comptes-rendus seront communiqués à l’ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc de le désigner ainsi que Madame Caroline JURADO au sein de cette association.

Sa proposition est adoptée à l’unanimité par le Conseil Municipal.

21. INFORMATIONS

A Décision de l’ordonnateur

Sur décision de l’ordonnateur, les comptes « dépenses imprévues » des sections d’investissement et de fonctionnement ont fait l’objet des virements de crédits suivants :

Chapitre / Opération	Libellé Chapitre	Article	Fonction	Fonctionnement		Investissements	
				Section Dépenses	Section Recettes	Section Dépenses	Section Recettes
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	022	020	- 50,00 €			
66	Charges financières	66111	020	50,00 €			
020	Dépenses imprévues (investissement)	020	01			- 50,00 €	
16	Emprunts et dettes	1641	01			50,00 €	

B Décision du Maire acceptant les indemnités

de 2 184.96 € du sinistre survenu le 29 juin 2020 concernant la détérioration de la toiture du Centre Culturel Favols.

Avant d’aborder les derniers points d’informations, Monsieur le Maire souhaiterait remercier les élus pour leur présence. Il sait que la situation en cette période de crise sanitaire n’est pas simple.

Par ailleurs, il indique que le permis de construire du gymnase a été signé aujourd’hui même.

Il ajoute qu'un seul agent municipal souffre de la Covid, le groupe chargé de contacter les personnes âgées continue de fonctionner et les accompagne dans leurs démarches de vaccination en relation avec le CCAS. BORDEAUX Métropole va être en charge de la vaccination à la Résidence Autonomie. Une réunion avec les Maires du secteur va être prochainement organisée pour anticiper l'installation d'un centre de vaccination sur la Presqu'île.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20 heures 30.